

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec Comté de Beauce-Nord MRC de La Nouvelle-Beauce Le 19 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 mai 2020, à 18 heures, à la salle Desjardins du Centre Caztel de Sainte-Marie, avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants, et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel n° 2020-004, en date du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 de la même ministre, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson
Olivier Dumais
Michel Duval
André Gagnon
Luce Lacroix, représentante
Carl Marcoux
Clément Marcoux
Claude Perreault
Carole Santerre
Jacques Soucy

Réal Turgeon

Municipalité de Vallée-Jonction
Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Municipalité de Sainte-Hénédine
Municipalité de Saint-Bernard
Ville de Sainte-Marie
Municipalité de Saint-Elzéar
Municipalité de Scott
Municipalité de Sainte-Marguerite
Municipalité de Saints-Anges
Municipalité de Frampton

Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal Dispense de lecture
 a) Séance ordinaire du 21 avril 2020 Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 5. Correspondance
 - a) Ministère des Transports Programme d'aide au développement du transport collectif
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) Contribution annuelle au membership
 - c) Tenue de séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à huis clos
 - d) Vente pour non-paiement de taxes Vente définitive d'un immeuble

6B. Ressources humaines

- a) Ouverture du poste de directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
- 6C. Immatriculation des véhicules automobiles
- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Arrêté nº 2020-033 du 7 mai 2020 Modification au règlement nº 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges – Consultation publique
 - b) Avis de motion et de présentation Règlement relatif à la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois, municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement
 - c) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n° 52 et 54, municipalité de Saint-Isidore Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - d) Cours d'eau rivière Pyke, exutoire des étangs d'épuration, municipalité de Frampton Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - e) Cours d'eau ruisseau Turmel, branche n° 3, ville de Sainte-Marie Autorisation des travaux d'enlèvement de sédiments dans le lac et embauche d'un ingénieur
 - f) Cours d'eau Carrier municipalité de Sainte-Hénédine Autorisation des travaux d'entretien (aménagement de la tête de la branche n° 3) et embauche d'un ingénieur
- 8. Développement local et régional
 - a) Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) Contribution financière 2020-21
 - b) Acceptation de l'entente de modification à la convention d'aide financière du Programme Mobilisation-Diversité Autorisation de signature
 - c) Demande d'appui moral Projet de création d'un centre communautaire regroupant des organismes
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles
 - a) Financement du règlement n° 378-08-2017 -- Montant total de 1 971 700 \$
 - a1) Concordance
 - a2) Adjudication
- 11. Centre administratif régional
- A. Centre administratif régional (Rue Notre-Dame Nord)
- B. Centre administratif régional temporaire (Vallée-Jonction)
- C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
 - a) Adoption de la liste détaillée des besoins de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Modification de la résolution n° 15394-02-2020
- 12. Sécurité publique
- A. Sécurité incendie



15486-05-2020

15487-05-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- B. Sécurité civile
- C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
- 14. Mobilité Beauce-Nord
- 15. Varia
- 16. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 21 avril 2020 - Dispense de lecture

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Cette séance du conseil se tient à huis clos, en raison du COVID-19. Le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

a) Ministère des Transports - Programme d'aide au développement du transport collectif

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de M. François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 30 mars 2020, concernant le Programme d'aide au développement du transport collectif.

6A. Administration générale et ressources financières

- a) Comptes à payer
- Administration générale et autres services

Il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues de fosses septiques au montant de 58 974,42 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.



15488-05-2020

15489-05-2020

15490-05-2020

15491-05-2020

15492-05-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 35 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

Il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 545,70 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 55 071,05 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

• Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

Il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 517,77 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) – Contribution annuelle au membership

ATTENDU que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) demande une cotisation annuelle de 50 \$ par municipalité dont le territoire est situé sur le bassin de la rivière Chaudière, lequel montant doit être acquitté par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir le COBARIC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de MRC accepte de verser un montant de 550 \$ représentant la contribution des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'année 2020-2021.

Ce montant est payable par le budget 2020 du Fonds d'intervention régional.

c) Tenue de séances du conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce à huis clos

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce tient à appliquer avec sérieux, la liste de mesures jugées prioritaires émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle découle de l'état d'urgence sanitaire concernant la pandémie du COVID-19;

ATTENDU que ces mesures permettent aux MRC de continuer d'exercer leur responsabilité en adaptant certaines règles à la situation exceptionnelle à laquelle la population québécoise est confrontée;

ATTENDU l'arrêté ministériel, article 2020-004 du 15 mars 2020, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui autorise les MRC à siéger à huis clos et que leurs membres sont également autorisés à prendre part, à délibérer et à voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal indique que le conseil établit le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure de celles-ci

ATTENDU que l'heure et le lieu de certaines séances ont été modifiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise que :

- la séance ordinaire du 21 avril 2020 débute à 14 heures, par conférence téléphonique et quelle se tienne à huis clos, comme le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- la séance ordinaire du 19 mai 2020, à 18 heures, se tienne au Centre Caztel de Sainte-Marie avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants et à huis clos, en raison de l'arrêté ministériel n° 2020-004 en date du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 de la même ministre;
- la séance ordinaire du 16 juin 2020, à 18 heures, se tiendra à la salle municipale de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon avec le respect de la distanciation de deux mètres entre les participants et à huis clos, comme le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel n° 2020-028 du 25 avril 2020 de la même ministre.

Formules Municipales-No 5614PtST



15494-05-2020

15495-05-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Vente pour non-paiement de taxes – Vente définitive d'un immeuble

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la vente à l'enchère d'un immeuble le 9 mai 2019, dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement des taxes pour l'année 2019;

ATTENDU que l'adjudicataire de l'immeuble a droit à un acte notarié pour attester la vente définitive de l'immeuble en sa faveur, et ce, dans la mesure où les propriétaires initiaux n'exercent pas leur droit de retrait prévu à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte notarié à intervenir avec l'adjudicataire du lot n° 2 720 264 du cadastre du Québec (264, rang Saint-Luc à Saint-Bernard). Les frais de notaire sont payables par l'adjudicataire.

6B. Ressources humaines

a) Ouverture d'un poste de directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

ATTENDU que le poste de directeur à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles est vacant depuis le 21 avril 2020;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture du poste de directeur (trice) à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture du poste de directeur(trice) à la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cadres en vigueur.

6C. Immatriculation des véhicules automobiles

Aucun sujet.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 7. Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement
 - a) Arrêté nº 2020-033 du 7 mai 2020 Modification au règlement nº 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges – Consultation publique

ATTENDU qu'en vertu de l'arrêté n° 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'il est possible de remplacer une assemblée publique normalement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite de 15 jours annoncée préalablement par avis public;

ATTENDU que le conseil des maires de la MRC de La Nouvelle-Beauce avait adopté à sa séance régulière du 17 mars 2020 le projet de règlement n° 404-03-2020 intitulé « Modification au règlement n° 198 04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Saints-Anges » et qu'une assemblée publique de consultation était prévue le 14 mai 2020, à 19 heures, du Centre communautaire de Saints-Anges;

ATTENDU que les personnes qui désirent émettre un commentaire ou poser des questions seront invitées par avis public publié dans un journal à se rendre sur le site Web de la MRC de La Nouvelle-Beauce:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la publication d'un avis annonçant cette invitation publique, et ce, pour la somme de 1 000 \$, taxes incluses, montant à être pris à même le budget du Service d'aménagement du territoire et du développement à l'item « Publicité et avis public ».

b) Avis de motion et de présentation – Règlement relatif à la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois, municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement

ATTENDU que le libre écoulement de l'eau n'est plus assuré dans ce cours d'eau (section située sur les lots 3 582 466 et 3 582 467 du cadastre du Québec);

ATTENDU que des sédiments doivent être retirés de ce cours d'eau sur une distance d'environ 246 mètres, à partir du ponceau de la route Lehoux jusqu'au milieu du lot 3 582 466;

ATTENDU que la branche Breton de la rivière du Bois est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le propriétaire de Ferme Breton & Lehoux SENC a déposé une demande d'intervention à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de retirer les sédiments de la branche Breton de la rivière du Bois;



15497-05-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les travaux d'aménagement sont appuyés et validés par des plans et devis fournis par M. Bruno Roy, ingénieur mandaté par la MRC;

ATTENDU qu'une autorisation a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Saint-Elzéar;

Avis de motion et de présentation est donné par M. Clément Marcoux, maire de la municipalité de Scott, qu'il soumettra lors d'une prochaine séance du conseil un règlement relatif aux travaux à effectuer dans la branche Breton de la rivière du Bois.

Le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier présente le règlement relatif à la branche Breton du cours d'eau rivière du Bois, municipalité de Saint-Elzéar – Travaux d'aménagement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à accepter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir.

De plus, cet avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture et une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et annexée au présent procès-verbal.

c) Cours d'eau rivière Fourchette, branches n° 52 et 54, municipalité de Saint-Isidore – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Steeven Lagrange;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Excavation MDS inc.;

ATTENDU que l'entreprise Excavation MDS inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal du 7 mai 2020, préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Excavation MDS inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :





PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

-125 \$ pour une pelle mécanique Komatsu pc 160

-105 \$ pour une pelle mécanique Komatsu 138

-100 \$ pour une pelle mécanique John Deere 120

Au tarif horaire de 90 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un camion de transport de type 10 roues + semi-remorque (avec chauffeur);

Au tarif horaire de 90 \$ pour un bulldozer (avec opérateur);

Au tarif horaire de 110 \$ pour un chargeur (avec opérateur);

Au tarif horaire de 125 \$ pour une débrousailleuse (orsi et tracteur avec opérateur);

Au tarif horaire de 35 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Isidore.

d) Cours d'eau rivière Pyke, exutoire des étangs d'épuration, municipalité de Frampton – Autorisation des travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été signée et déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par la municipalité de Frampton;

ATTENDU que l'exutoire des étangs d'épuration de la municipalité de Frampton se trouve sous l'accumulation des sédiments;

ATTENDU que des travaux sont requis afin de retirer les sédiments qui nuisent à l'écoulement de l'exutoire des étangs;

ATTENDU qu'à la suite des recommandations de M. Bruno Roy, ingénieur mandaté par la MRC; il est proposé de dégager l'exutoire afin de lui permettre son écoulement et ainsi connaître son emplacement réel,

ATTENDU qu'une autorisation a été émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement via une autorisation générale;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Frampton;

ATTENDU que la municipalité de Frampton demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les excavations Albert Turmel 2014 inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les excavations Albert Turmel 2014 inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 26 mars 2020;



15499-05-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal du 30 janvier et 12 mai 2020, préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Albert Turmel 2014 inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

135 \$ pour une pelle mécanique Komatsu 215 # BLC Hybride 2012 90 \$ pour une pelle mécanique Komatsu PC-60-7 1997

Au tarif horaire de 87 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur):

Au tarif horaire de 107 \$ pour un Fardier (avec opérateur);

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Frampton.

e) Cours d'eau ruisseau Turmel, branche n° 3, ville de Sainte-Marie – Autorisation des travaux d'enlèvement de sédiments dans le lac et embauche d'un ingénieur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Marco Cloutier, propriétaire de Ferme Marijo inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond d'un lac aménagé à même un cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'une lettre du directeur du Service des incendies de la Ville de Sainte-Marie confirme la pertinence de cette réserve d'eau privée en cas d'incendie;

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;

ATTENDU que le propriétaire concerné demande que la firme d'ingénieurs au dossier soit, si possible, Consultants Lemay & Choinière inc.;

ATTENDU que Consultants Lemay & Choinière inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 18 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de la firme d'ingénieurs Consultants Lemay & Choinière inc., et ce, aux conditions suivantes, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 18 mai 2020 :

Frais de déplacement : 0,50 \$ du kilomètre

Ingénieur agronome : 125 \$/h

Ingénieur (1) : 125 \$/hIngénieur (2) : 90 \$/h

• Candidat à la profession d'ingénieur : 80 \$/h

Technicien-dessinateur: 60 \$/h

Secrétariat : 38 \$/h

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la Ville de Sainte-Marie.

f) Cours d'eau Carrier municipalité de Sainte-Hénédine – Autorisation des travaux d'entretien (aménagement de la tête de la branche n° 3) et embauche d'un ingénieur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par M. Alain Gagné, propriétaire de Ferme Bauvreuil inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que la portion du cours d'eau située sur le lot 4 084 304 n'est pas réglementée ni aménagée;

ATTENDU que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce:

ATTENDU qu'à la suite de vérifications auprès des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), ce type de demande peut être autorisée via une demande d'autorisation générale;

ATTENDU que le propriétaire concerné demande que l'ingénieur au dossier soit M. Luc Dubreuil;

ATTENDU M. Luc Dubreuil a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 16 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de M. Luc Dubreuil., et ce, aux conditions suivantes, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 16 mai 2020 :

Formules Municipales-No 5614P/ST



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

• Frais de déplacement : 0,50 \$ du kilomètre

Tarification horaire pour ingénieur : 160 \$

• Piquet d'arpentage : 0,50 \$ l'unité

• Peinture en aérosol: 10 \$ l'unité

Montant forfaitaire pour l'identification d'un problème d'écoulement d'eau

(Ce montant comprend la visite sur le terrain, une étude ponctuelle, l'ébauche d'une solution, un rapport sommaire et la rencontre avec les intéressés.)

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

8. Développement local et régional

a) Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) - Contribution financière 2020-21

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce compte sur le développement du secteur agroalimentaire pour contribuer à une activité économique dynamique en Chaudière-Appalaches et en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches (TACA) a élaboré un Plan de développement du bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches 2025;

ATTENDU que le comité directeur de l'Entente sectorielle pour le développement bioalimentaire pour la région de la Chaudière-Appalaches a déposé un plan d'action pour 2020-2021;

ATTENDU que la contribution de la MRC de La Nouvelle-Beauce s'élève à 6 251 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte de verser une contribution financière de 6 251 \$ à la Table agroalimentaire Chaudière-Appalaches (TACA) pour 2020-2021. Cette dépense est payable par le Fonds régions et ruralité volet II.

b) Acceptation de l'entente de modification à la convention d'aide financière du Programme Mobilisation-Diversité – Autorisation de signature

ATTENDU que le ministre a mis en œuvre le Programme Mobilisation-Diversité dont les objectifs sont énoncés au descriptif du programme;

ATTENDU que le ministre et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé une convention d'aide financière, le 30 septembre 2019 en vertu du Programme Mobilisation-Diversité;



15503-05-2020

15504-05-2020

Formules Municipales-No 5614PfST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le ministre souhaite modifier la convention d'aide financière afin de prolonger sa durée pour qu'elle se termine le 30 septembre 2020 plutôt que le 31 mars 2020 et de permettre à la MRC de poursuivre du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 les initiatives, projets et interventions convenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente de modification à la convention d'aide financière du Programme Mobilisation-Diversité.

c) Demande d'appui moral – Projet de création d'un centre communautaire regroupant des organismes

ATTENDU que l'inondation du printemps 2019 a eu des conséquences pour certains organismes communautaires ayant pignon sur rue au centre-ville de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'un regroupement d'organismes communautaires travaille actuellement sur un projet de relocalisation par la création d'un centre communautaire afin de se regrouper sous un même toit;

ATTENDU que Desjardins a lancé le Fonds du Grand Mouvement Desjardins pour des projets visant les secteurs suivants : Familles et sociétés; Santé et environnement; Travail et économie;

ATTENDU que ce projet rencontre les critères d'admissibilité du Fonds du Grand Mouvement Desjardins et que le comité déposera un dossier préliminaire en mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce apporte un appui moral au regroupement de ces organismes communautaires dans la réalisation de leur projet de centre communautaire.

9. Évaluation foncière

Aucun sujet.

10. Gestion des matières résiduelles

a) Financement du règlement n° 378-08-2017 – Montant total de 1 971 700 \$

a1) Concordance

7.4

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt n° 378-08-2017 et pour le montant indiqué, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 971 700 \$ qui sera réalisé le 27 mai 2020, réparti comme suit :



15505-05-2020

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
378-08-2017	1 971 700 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 378-08-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour le montant mentionné ci-dessous, financé par billets qui seront émis, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 27 mai 2020;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 mai et le 27 novembre de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétairetrésorier;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant \$		
2021	78 400 \$		
2022	80 200 \$	21	
2023	82 000 \$		
2024	84 100 \$		
2025	85 900 \$	(à payer en 2025)	
2026	1 561 100 \$	(à renouveler)	

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

- 10155 -



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a2) Adjudication

Date d'ouverture :	19 mai 2020	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	
Montant :	1 971 700 \$	Date :	27 mai 2020

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ., chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Caisse Desjardins	de la Nouvelle-Bea	auce
78 400 \$	1,92000 %	2021
80 200 \$	1,92000 %	2022
82 000 \$	1,92000 %	2023
84 100 \$	1,92000 %	2024
1 647 000 \$	1,92000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 1,92000 %
2. Banque Royale du	Canada	
78 400 \$	1,94000 %	2021
80 200 \$	1,94000 %	2022
82 000 \$	1,94000 %	2023
84 100 \$	1,94000 %	2024
1 647 000 \$	1,94000 %	2025
Prix : 100	Prix : 100,00000	
3. Financière Banque	Nationale Inc.	
78 400 \$	1,25000 %	2021
80 200 \$	1,30000 %	2022
82 000 \$	1,45000 %	2023
84 100 \$	1,60000 %	2024
1 647 000 \$	1,750000 %	2025
Prix : 98,	67000	Coût réel : 2,02880 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme (institution financière gagnante) est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce pour son emprunt par billets en date du 27 mai 2020 au montant de 1 971 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 378-08-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

11. Centre administratif régional

A. Centre administratif régional (Sainte-Marie)

Aucun sujet.

B. Centre administratif temporaire (Vallée-Jonction)

Aucun sujet.

- C. Construction du nouveau centre administratif régional (Préfecture)
- a) Adoption de la liste détaillée des besoins de la MRC de La Nouvelle-Beauce - Modification de la résolution n° 15394-02-2020

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la liste détaillée des besoins pour la construction de son nouveau centre administratif régional (préfecture) à sa séance du 18 février 2020;

ATTENDU que le contrat à la firme d'architecte a été octroyé à la séance du 21 avril 2020;

ATTENDU que certaines modifications doivent être apportées à cette liste afin d'obtenir les besoins finaux à fournir à la firme d'architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la liste détaillée des besoins modifiés pour la construction de son nouveau centre administratif régional (préfecture).

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

Aucun sujet.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

Aucun sujet.

14. Mobilité Beauce-Nord

Aucun sujet.

15. Varia

Aucun sujet.

16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Jacques Soucy, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.

15508-05-2020

Formules Municipales-No 5614PRST

At 2



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

